

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 3 SEPTEMBRE 2002

Une séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mardi 3 septembre 2002 à 19 h, à la salle 205, arrondissement Verdun.

SONT PRÉSENTS : M. Georges Bossé, président du Conseil d'arrondissement, ainsi que madame la conseillère Ginette Marotte et messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,
Mme Monique Guay, chef, division accueil et information,
Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement.

CA02 210227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 3 septembre 2002.

GDD 1022200036

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 pour se terminer à 20 h 25 ; dix-sept (17) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA02 210227.1

Monsieur Jean Lafaille dépose une pétition signée par des résidents de la rue de Verdun, de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue demandant l'installation de dos d'âne dans la ruelle située au nord de la rue de Verdun entre le 607, 3^e Avenue et le 612, 2^e Avenue.

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine naturel de l'Île des Sœurs, dépose une lettre datée du 3 septembre 2002 demandant au conseil d'arrondissement Verdun de refuser la demande d'accès direct au boisé pour les cours arrière des propriétés situées aux adresses 11, 15 et 17, rue des Huards.

Monsieur A. Querton, résident de l'Île des Sœurs, dépose trente-deux (32) photos prises des cours arrière des propriétés situées aux adresses 11, 15 et 17, rue des Huards.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA02 210228

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 6 AOÛT 2002 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 6 août 2002 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1022200037

CA02 210229

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE –
LE JEUDI 29 AOÛT 2002 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement Verdun tenue le jeudi 29 août 2002 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1022200039

CA02 210230

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE JEUDI 29 AOÛT 2002 À 20 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le jeudi 29 août 2002 qui a débuté à 20 h 30, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1022200038

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN
TENUE LE JEUDI 29 AOÛT 2002 À 14 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,
Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement.

CA02 210231

1. APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 26 JUILLET AU 23 AOÛT 2002.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste de chèques pour la période du 26 juillet au 23 août 2002.

GDD 1022186018

CA02 210232

2. RAPPORT MENSUEL:

Services administratifs

Rapport budgétaire

juillet 2002

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD1022186017

CA02 210233

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT DE TROIS MÈTRES CINQUANTE (3,50M) DANS LA MARGE LATÉRALE POUR AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 398, RUE COROT.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 398 de la rue Corot a effectué une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'extension du bâtiment principal dans la marge latérale, par le biais d'un empiètement de 3,5 mètres dans la marge de 7,5 mètres exigée en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H03-32;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dispose d'une très large marge latérale;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié, conformément à la loi, dans le journal «Le Messenger de Verdun» le 11 août 2002, et dans le journal «Le Magazine» le 15 août 2002, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la demande de dérogation mineure à l'article 83, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, en permettant un empiètement de 3,5 mètres, dans la marge requise de 7,5 mètres exigée à la grille des usages et des normes de la zone H03-32 aux conditions suivantes:

1. QUE l'agrandissement comprenne les mêmes motifs de brique que ceux du bâtiment principal;
2. QUE la plantation de la haie de cèdres soit maintenue;
3. QUE les meneaux soient de même couleur que ceux des fenêtres existantes;
4. QUE la thermopompe soit déplacée dans le coin arrière de l'agrandissement.

GDD 1022174011

CA02 210234

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER QUE LES CLÔTURES À L'ARRIÈRE DES RÉSIDENCES SISES AUX 11, 15 ET 17, RUE DES HUARDS SOIENT MUNIES DE PORTES DONNANT ACCÈS À LA FORÊT DE L'ÎLE DES SOEURS.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Huit (8) personnes ont demandé à être entendues lors de la période de questions et ont été entendues.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 11, 15 et 17 de la rue des Huards ont effectué une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin de leur permettre de conserver les portes de clôture donnant accès directement à la forêt.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié, conformément à la loi, dans le journal «Le Messenger de Verdun» le 11 août 2002, et dans le journal «Le Magazine» le 15 août 2002, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit tenir compte de son engagement à assurer la pérennité du boisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. DE prendre acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
2. DE mandater le service aménagement urbain et services aux entreprises afin de retenir les services d'un expert en environnement pour conseiller l'arrondissement sur l'impact de permettre la dérogation face à notre engagement à assurer la pérennité du boisé St-Paul.

GDD 1022174012

CA02 210235

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER UNE PENTE DE TOIT INFÉRIEURE À 40° POUR L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1746, RUE PARKDALE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1746 Parkdale a effectué une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un toit ayant une pente de 11° sur l'agrandissement arrière du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié, conformément à la loi, dans le journal «Le Messenger de Verdun» le 11 août 2002, et dans le journal «Le Magazine» le 15 août 2002, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'accepter la demande de dérogation mineure à l'article 250 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, permettant ainsi la construction d'un toit dont les pentes sont inférieures aux 40° exigés.
2. DE demander au Service aménagement urbain et services aux entreprises de procéder à une modification au règlement de zonage afin d'autoriser des pentes de toit inférieures à 40° pour des agrandissements d'un étage situés à l'arrière des bâtiments principaux;
3. QUE, vu le nombre de demandes de dérogations mineures similaires et vu la demande des membres du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage, le demandeur soit exonéré de tout paiement pour la dérogation.

GDD 1022174020

CA02 210236

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1751, AFIN DE PERMETTRE L'ABSENCE DE CASES DE STATIONNEMENT AU CENTRE DU CUL-DE-SAC DE LA RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la Corporation Proment pour déroger à l'article 38 du règlement de lotissement numéro 1751, concernant la rue de l'Orée-du-Bois Est, afin de pouvoir aménager dans la tête du cul-de-sac un îlot de verdure sans les deux rangées de cases de stationnement requises;

CONSIDÉRANT QUE la rue visée dessert uniquement des habitations unifamiliales isolées ayant une capacité d'accueil de quatre à six espaces de stationnement chacune;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié, conformément à la loi, dans le journal «Le Messenger de Verdun» le 11 août 2002, et dans le journal «Le Magazine» le 15 août 2002, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la demande de dérogation mineure à l'article 38 du règlement de lotissement numéro 1751 et de déroger à l'obligation que l'îlot de verdure comprenne deux rangées de stationnement.

GDD 1022180012

CA02 210237

7. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA CORPORATION PROMENT POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES AUX NUMÉROS CIVIQUES 1 À 33, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de maisons unifamiliales sur la rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction, de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 18 juin 2001 et à la réunion du 12 mars 2002, en plus de la séance de travail des membres citoyens du 10 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le PIIA présenté soit le cahier vert ainsi que l'amendement en annexe "A" et d'autoriser l'émission des permis de construction pour les adresses 1 à 33, rue de l'Orée-du-Bois Est.

GDD 1022174028

CA02 210238

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 4400, BOULEVARD CHAMPLAIN, APP. 103, POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION SUR SON BALCON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un appareil de climatisation pour le 4400 boul. Champlain appartement 103;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.2 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relativement à l'installation non conforme de climatiseur, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver ladite demande.

GDD 1022174029

CA02 210239

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 516, RUE DE LA GRANDE-ALLÉE, POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION EN FAÇADE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un appareil de climatisation en façade;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.2 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relativement à l'installation d'un climatiseur, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution CA02 210219 adoptée le 6 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur peut installer son unité de climatisation conformément à la résolution numéro CA02 210219;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE refuser ladite demande.

GDD 1022174030

CA02 210240

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 4399, RUE BANNANTYNE, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE MUR FAISANT FACE À LA RUE RIELLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT le nombre d'enseignes existantes sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- 1) DE refuser la demande;
- 2) QUE demande soit faite de modifier les enseignes sur auvents;
- 3) QUE la proposition d'enseigne en lettres découpées soit acceptée si cette dernière est installée au niveau du premier étage et éclairée avec des lampes décoratives (et non éclairante).

GDD 1022174033

CA02 210241

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CLIMATISATION AUX NUMÉROS CIVIQUES 21 À 63 CHEMIN DE LA POINTE-SUD.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'appareils de climatisation en façade des résidences situées aux numéros civiques 21 à 63 chemin de la Pointe-Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.2 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relativement à l'installation d'un climatiseur, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les plans ne prévoient aucun mur écran acoustique;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager ne permettra pas le camouflage des unités de climatisation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE refuser ladite demande.

GDD 1022174034

CA02 210242

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 272 RUE COROT POUR L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une thermopompe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.2 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relativement à l'installation d'une thermopompe, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la nuisance causée par des installations similaires à certains endroits sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que la thermopompe soit installée dans un cabanon ventilé et en partie ceinturée par un aménagement paysager.

GDD 1022174035

CA02 210243

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 1282 RUE CRAWFORD POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.2 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relativement à l'installation d'une thermopompe, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'impact visuel des conduits en façade et dans la cour latérale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'option "A" conditionnellement à ce que les conduits menant au climatiseur avant soient installés à l'intérieur de la résidence ou camouflés à même le mur de fondation et à ce qu'un écran acoustique ainsi qu'un aménagement paysager camouflent le compresseur.

GDD 1022174036

CA02 210244

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU MAGASIN NÉRON SPORT POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE AU CENTRE COMMERCIAL LE VILLAGE SITUÉ AU 40 PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'aménagement d'un commerce ayant façade extérieure au centre commercial Le Village;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction dans la zone C03-13 doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 348, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'impact que pourrait avoir l'étalage des bicyclettes à l'extérieur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que seul l'étalage de bicyclettes de location soit autorisé.

GDD 1022174037

CA02 210245

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE STRUCTURES MÉTROPOLITAINES POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE POUR LEURS BUREAUX SITUÉS AU 450, CHEMIN DU GOLF.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une enseigne sur socle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que l'enseigne soit éclairée et non éclairante.

GDD 1022174038

CA02 210246

16. CONTRAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT VERDUN, ET UNIVERSAL COMBAT CHALLENGE POUR UNE SOIRÉE DE COMBATS ULTIMES LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2002.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser la signature dudit contrat, tel que présenté;

2. DE mandater Monsieur René Breton, Directeur du Service culture, sports, loisirs et développement social, et Monsieur Louis Simard, Chef, Division parcs, sports et plein air, du même service pour signer le contrat;
3. DE permettre à Universal Combat Challenge de vendre des boissons alcoolisées ainsi que la consommation dans les gradins lors de cette soirée, à la condition d'obtenir les permis nécessaires et de servir la bière dans des verres de plastique ou de carton.

GDD 1022648004

CA02 210247

17.ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – APPEL D'OFFRES S01/004 – CONSTRUCTION D'UNE TOITURE EN ACIER ET D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'une toiture en acier et d'une piste multifonctionnelle ont été complétés et inspectés par la division ingénierie et spécialités du service travaux publics, en collaboration avec les firmes Dan S. Hanganu, architectes, et Saia, Deslauriers, Kadanoff, Leconte, Brisebois, Blais, ingénieurs, et ce, en conformité avec les plans et devis spéciaux et généraux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE retirer cet item de l'ordre du jour et de demander au service travaux publics, division ingénierie et spécialités, un rapport concernant l'état de la piste.

GDD 1022184012

CA02 210248

18.ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – APPEL D'OFFRES S01/007 – RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE – RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS – RUES FOCH ET LLOYD GEORGE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation de chaussée et de reconstruction de trottoirs, rues Foch et Lloyd George, ont été complétés et inspectés par la division ingénierie et spécialités du service des travaux publics, et ce, en conformité avec les plans et devis spéciaux et généraux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'acceptation provisoire des travaux en date du 19 juin 2002 suite à l'appel d'offres S01/007 pour la réhabilitation de chaussée et la reconstruction de trottoirs, rues Foch et Lloyd George.

DE PLUS RÉSOLU D'effectuer le paiement numéro 4 au montant de 14 435,25 \$ à la compagnie Assurance Jevco 9104-1962 Québec inc.

GDD 1022183010

CA02 210249

19. PROJET MUNICIPAL SUR LES GRAFFITI

ATTENDU QUE l'arrondissement Verdun a obtenu des résultats non significatifs suite à la mise en place d'actions similaires à celles proposées dans les volets 2 et 3 du projet municipal sur les graffiti étant "Développement et diffusion d'outils de sensibilisation" et "Groupe d'intervention d'embellissement".

ATTENDU QUE, suite à l'étude du projet par les commandants des postes de police #16 et #17 de notre arrondissement et à leur expérience des années passées concernant les graffiti, ceux-ci nous suggèrent de participer qu'au volet 1 dudit projet.

ATTENDU QUE la nouvelle entente de coopération avec le service de police en vigueur depuis le début du printemps apporte des résultats très positifs dont une réduction très substantielle des récidives de graffiti.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU d'accepter de participer seulement au volet 1 du projet municipal sur les graffiti intitulé "Animation itinérante dans les lieux publics désignés ou animations du milieu".

GDD 1022446005

CA02 210250

20. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LE SUIVI DES HABITATS NATURELS.

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Verdun a adopté le 27 mars 2001, le règlement numéro 1729 constituant un Comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun.

ATTENDU QUE l'article 2.2 b) dudit règlement mentionne qu'au moins un élu doit être nommé par le Conseil d'arrondissement pour représenter celui-ci au sein du Comité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE, suite à la démission de M. le conseiller Claude Trudel, M. le conseiller John Gallagher soit nommé pour agir à titre de représentant du Conseil d'arrondissement sur le Comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de l'arrondissement Verdun, et ce, conformément au règlement numéro 1729.

GDD 1022194029

CA02 210251

21. OCTROI DU CONTRAT S02/009 POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES POUR LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé le mardi 27 août 2002 à l'ouverture des soumissions pour le projet S02/009 et que les soumissions suivantes ont été reçues:

TRANSPORT GINO PALLADINO

Option 1 - contrat - 1 an

Article 1 Tracteur-chargeur avec attache rapide et charrue (type A)

1 unité	
95,00 \$/hre x 200 hres	19 000,00 \$
TOTAL:	19 000,00 \$
GRAND TOTAL (inc.T.P.S. & T.V.Q.)	<u>21 854,75 \$</u>

Option 2 - contrat - 3 ans

Article 1 Tracteur-chargeur avec attache rapide et charrue (type A)

1 unité	
95,00 \$/hre x 600 hres	57 000,00 \$
TOTAL:	57 000,00 \$
GRAND TOTAL (inc.T.P.S. & T.V.Q.)	<u>65 564,25 \$</u>

CONSTRUCTION BEAUDIN & COURVILLE INC.

Option 1 - contrat - 1 an:

Article 2 Tracteur-chargeur avec attache rapide et charrue (type B)

2 unités	
88,50 \$/hre x 200 hres	17 700,00 \$
TOTAL:	35 400,00 \$
GRAND TOTAL (inc.T.P.S. & T.V.Q.)	<u>40 718,85 \$</u>

Option 2 - contrat - 3 ans

Article 2 Tracteur-chargeur avec attache rapide et charrue (type B)

2 unités	
88,50 \$/hre x 600 hres	53 100,00 \$
TOTAL:	106 200,00 \$
GRAND TOTAL (inc.T.P.S. & T.V.Q.)	<u>122 156,55 \$</u>

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'octroyer le contrat de la façon suivante étant plus avantageux pour l'arrondissement de procéder ainsi compte tenu des taux horaires soumis:

- pour une période d'un (1) an, la location d'un (1) tracteur-chargeur à la firme **Transport Gino Palladino**, au montant de 21 854,75 \$, toutes taxes incluses, pris à même le budget 02 331 00 515 et réparti selon les années comme suit: 8 741,90 \$ pour l'année 2002 et 13 112,85 \$ pour l'année 2003;
- pour une période de trois (3) ans, la location de deux (2) tracteurs-chargeurs à la firme **Construction Beaudin et Courville inc.**, au montant de 122 156,55 \$, toutes taxes incluses, pris à même le budget 02 331 00 515 et réparti selon les années comme suit: 16 287,54 \$ pour l'année 2002, 40 718,85 \$ pour l'année 2003, 40 718,85 \$ pour l'année 2004 et 24 431,31 \$ pour l'année 2005.

GDD 1022198002

CA02 210252

22. OCTROI DU CONTRAT S02/010 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GROS SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé le mardi 27 août 2002 à l'ouverture des soumissions pour le projet S02/010 et que les soumissions suivantes ont été reçues:

- | | |
|--|----------------------|
| • Sel Cargill, une division de Cargill Limitée | 279 740,80 \$ |
| • Mines Seleine, une division de La Société canadienne de Sel, Ltée | 281 765,24 \$ |
| • Sifto Canada Inc. | 287 332,45 \$ |

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'octroyer le contrat à la compagnie **Sel Cargill, une division de Cargill Limitée**, au montant de 279 740,80 \$, toutes taxes incluses, étant la plus basse soumission conforme à la demande, ledit montant devant être approprié à même le poste budgétaire 02 331 00 626 et réparti selon les années comme suit: 83 922,24 \$ pour l'année 2002 et 195 818,56 \$ pour l'année 2003.

GDD 1022198001

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA02 210253

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-14 - ZONAGE

Le conseiller Claude Trudel donne avis que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- déplacer l'usage «Antiquaire» de la classe d'usages «commerce de quartier» vers la classe d'usages «commerce de voisinage»;
- remplacer certaines grilles des usages et normes afin de les rendre conformes avec le règlement de construction 1750;
- modifier la grille des usages et des normes H02-87 afin d'y ajouter des normes de PIIA;
- modifier la grille des usages et des normes C03-13 afin d'y éliminer les marges;
- enlever les normes relatives aux enseignes électorales;
- préciser le nombre de cases de stationnement requis pour une garderie;
- enlever la référence au règlement numéro 1515;
- modifier les dispositions relatives aux pentes de toit pour un agrandissement dans la cour arrière dans les zones H01-02 et C01-88;
- préciser l'implantation des bâtiments principaux dans les zones H01-02 et C01-88.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1022174024

CA02 210254PROJET DE RÈGLEMENT 1700-14 – (**PREMIER PROJET**) - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-14 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- déplacer l'usage «Antiquaire» de la classe d'usages «commerce de quartier» vers la classe d'usages «commerce de voisinage»;
- remplacer certaines grilles des usages et normes afin de les rendre conformes avec le règlement de construction 1750;
- modifier la grille des usages et des normes H02-87 afin d'y ajouter des normes de PIIA;
- modifier la grille des usages et des normes C03-13 afin d'y éliminer les marges;
- enlever les normes relatives aux enseignes électorales;
- préciser le nombre de cases de stationnement requis pour une garderie;

- enlever la référence au règlement numéro 1515;
- modifier les dispositions relatives aux pentes de toit pour un agrandissement dans la cour arrière dans les zones H01-02 et C01-88;
- préciser l'implantation des bâtiments principaux dans les zones H01-02 et C01-88.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement numéro 1700-14 soit adopté tel que présenté.

GDD 1022174025

CA02 210255

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA02 210006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-12

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance régulière du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 août 2002, résolution numéro CA02 210223, le règlement qui portera le numéro RCA02 210006 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700-12, de façon à:

- modifier l'article 8 afin que le plan « 1/2 » se lise plan « 2/2 ».

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement numéro RCA02 210006 soit adopté tel que présenté, les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1022174023

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 45.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE